

Éléments d'information sur l'application du plan national anti-dissémination de la dengue, du chikungunya et du zika dans le département de la Savoie.

Le moustique *Aedes albopictus* dit "moustique tigre" peut transmettre à l'homme les virus de la dengue, du chikungunya et du zika, maladies tropicales en expansion dans le monde. Depuis 2004, ce moustique colonise progressivement la France métropolitaine à partir de l'Italie et de la région Provence Alpes Cote-d'Azur (PACA).

Ainsi, dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le Ministère chargé de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine

Ce plan anti-dissémination a défini cinq niveaux de risque à partir de la surveillance entomologique ⁽¹⁾ et humaine : en région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements sont classés de la façon suivante :

- le niveau 0.a : absence d'*Aedes albopictus* ou *détection ponctuelle* (**Haute Loire, Cantal, Haute Savoie – Allier, Puy de Dome et Loire**)
- le niveau 1 : implantation d'*Aedes albopictus* (**Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Rhône et Savoie**).
- les niveaux 2 à 5 : le niveau 2 est déclenché lors du diagnostic d'un premier cas de dengue ou chikungunya autochtone (survenant chez une personne n'ayant pas voyagé), le niveau 5 correspondant à une situation épidémique installée.

Le passage en niveau 1 du département de la Savoie a été décidé par les Ministères en charge de la santé et de l'environnement, au vu des données de surveillance entomologique. Il a fait l'objet d'un arrêté interministériel daté du 9 décembre 2014, décliné par un arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015.

Le dispositif de surveillance mis en place du **1^{er} mai au 30 novembre** consiste notamment en :

- **Une surveillance entomologique** (c'est-à-dire des populations de moustiques) dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter *Aedes albopictus* et/ou à ralentir la progression de son implantation géographique par des mesures de contrôle. Dans le département, la lutte contre le moustique est assurée par le Conseil général qui en a confié la mise en œuvre opérationnelle à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD).
- **Une sensibilisation des personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif**, afin de détruire autour et dans leur habitat tous les gîtes potentiels de reproduction de ce moustique.
- **Une surveillance épidémiologique renforcée des cas humains**, par la déclaration des cas suspects d'infections à virus chikungunya, zika et dengue par les professionnels de santé à l'ARS, qui procède aux investigations sanitaires et demande, le cas échéant, une enquête entomologique lié au cas.

L'enquête entomologique consiste à rechercher l'éventuelle présence du moustique autour du domicile ou d'un lieu fréquenté habituellement par le patient (dans un rayon d'environ 200 m). **Ce n'est qu'en cas de présence avérée de ce moustique qu'un traitement insecticide est appliqué.**